

Commune de Bernex (Haute-Savoie)

ARRETE

N°A2026_18/05/38

5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Délégation de fonctions et de signature du Maire au 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Yves Guegan, adjoint aux finances, bâtiment et sécurité

Le Maire de la commune de Bernex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026_22/03/3 du 22 Mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Yves Guegan en qualité de premier adjoint au Maire en date du 22 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Yves Guegan, 1^{er} adjoint, adjoint aux finances, bâtiments et sécurité

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Jean-Yves Guegan, premier adjoint au maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux finances, aux bâtiments et à la sécurité. Ainsi délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les finances : l'élaboration et le suivi du budget principal et du budget annexe des remontées mécaniques, la gestion financière et comptable, la fiscalité locale, la recherche de subventions et l'optimisation des dépenses, le suivi des investissements
- Les bâtiments : sécurité, petit entretien (travaux en régie)
- La police rurale : circulation, stationnement, divagation d'animaux, prévention de la salubrité publique, prévention des bruits de voisinage

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation Monsieur Jean-Yves Guegan pourra prendre les décisions et signer tous les actes dans les domaines suivants :

. Finances :

- Les bons de commande et devis de quelque nature que ce soit n'excédant pas 15.000 € H.T et les correspondances relatives aux finances
- Les pièces comptables et financières notamment les mandats de paiement et les titres de recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prise en charge financière, dans la limite des crédits ouverts aux budgets
- Les demandes de subventions aux différents financeurs

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-Yves Guegan, premier adjoint au maire, ayant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, sera remplacé par Madame Sylvie Trincaz, deuxième adjointe

. Bâtiments :

- Les documents relatifs aux établissements recevant du public : sécurité et accessibilité
- Les bons de commande et devis n'excédant pas 15.000 € H.T et les correspondances pour ce qui concerne les bâtiments

. La police rurale :

- Les arrêtés concernant la circulation et le stationnement,
- Les correspondances en lien avec la police rurale (divagation d'animaux, salubrité publique, voisinage)

Article 3 :

La signature par Monsieur Jean-Yves Guegan des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie et Madame la responsable du service de gestion comptable de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et notifié à l'intéressé. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

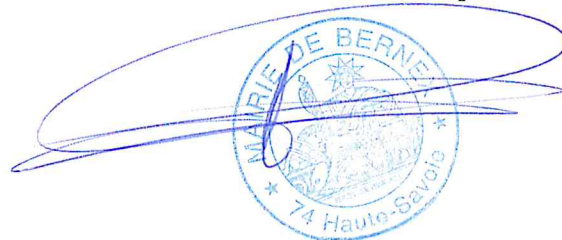
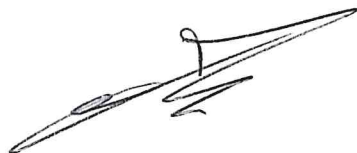
Article 6 :

Le présent arrêté retire l'arrêté n° A2026_27/03/17 du 27 Mars 2026 ayant le même objet.

Fait à Bernex le 18 Mai 2026

Le Maire,
Pierre André Jacquier

Notifié le 18/05/2026
Signature du 1^{er} adjoint
Jean-Yves Guegan



Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le 18/05/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/05/2026